

Faculté des Langues et Cultures Étrangères

Régime des études et modalités de contrôle et de validation des connaissances

Master LLCER – 2023/2024

Le régime des études est semestriel, deux semestres par année : semestre 1 (septembre à mi-janvier) et semestre 2 (de mi-janvier à mai).

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées par le conseil de gestion de la FLCE fin septembre et elles sont affichées et circulées auprès des étudiants. Les modalités de compensation et de rattrapage y sont précisées également.

Présence en cours obligatoire

La présence dans les séminaires est obligatoire. L'assiduité à tous les cours est la seule condition de réussite en Master recherche. Ce sont des ateliers en présentiel qui requièrent la présence et la participation active des étudiants.

Nous n'autorisons pas le statut DA.

L'étudiant doit donc justifier son absence pour cause exceptionnelle (hospitalisation, décès d'un parent proche, convocation à un concours ou examen du permis de conduire.) en présentant un certificat ou un justificatif d'absence au responsable du Master, via le secrétariat du Master, sous 48h.

Les modalités de contrôle

Dans le cadre du Master LLCER, de nombreux travaux sont à rendre dans le **cadre du contrôle continu, au sein de chaque UE**. Les enseignements évalués peuvent donc comporter un ou plusieurs dossiers, ou devoirs surveillés, ou des exposés. La note finale d'une UE pourra aussi tenir compte de l'assiduité et de la participation active de l'étudiant au cours du semestre.

Attention, certaines UE dites d'ouverture, communes aux étudiants de MEEF ou d'agrégation, ou étudiants en lettres modernes ou sciences du langage, peuvent faire l'objet d'examens terminaux.

Toute absence injustifiée à un contrôle ou examen entraînera automatiquement la note de 0.

Système de compensation au sein de chaque année

Le Master se divise en deux années, quatre semestres en tout. À chaque semestre l'étudiant doit valider 30 crédits ECTS, en obtenant des notes ou des crédits.

Tous les enseignements au sein d'une UE se compensent pour obtenir l'UE. Les UE sont compensables entre elles au sein du semestre, selon leur coefficient, sauf les UE mémoire et UE stage.

Par exemple, si l'UE « mémoire » n'a pas été soutenue avant la fin de la session 1, le relevé de notes affichera « ajourné », et bloquera le calcul du semestre 2.

Certaines UE fondamentales ont également des notes plancher.

Attention chaque année, les deux semestres doivent être validés car ils ne se compensent pas entre eux. Il n'y a pas de compensation entre le M1 et le M2 non plus.

La deuxième session dite de rattrapage existe en Master (fin mai-début juillet).

Lorsque le semestre (ou l'année) n'est pas obtenu à la session 1, les UE dont la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20, sont acquises et capitalisables (d'une session à l'autre et en cas de redoublement d'une année à l'autre).

Si des UE sont non-acquises (dont la moyenne générale est inférieure à 10/20), l'étudiant devra repasser en session 2 les devoirs/épreuves/dossiers pour lesquelles la moyenne de 10/20 n'a pas été obtenue dans l'UE.

Au moment de la publication des résultats de la session 1, l'étudiant amené à repasser en session 2, devra contacter les enseignants concernés par ce rattrapage, en mettant le responsable du Master en copie de son message.

UE « mémoire » et UE « stage »

Les soutenances de mémoire (et rapport de stage) en M1 et M2 doivent intervenir entre fin mai (session 1) et début juillet (session 2). Le **mémoire de recherche (partie 1 ou partie 2)** doit être **validé avant le 10 juillet** (selon calendrier) de l'année en cours.

Si le directeur de mémoire considère que l'étudiant n'est pas prêt à soutenir avant début juillet, à la demande de l'étudiant, exceptionnellement, le directeur contactera le responsable du Master (président du jury) en expliquant les raisons du délai dans la soutenance et en sollicitant **un report de la soutenance avant le 15 septembre**. Compte-tenu de la faisabilité de la première partie du M1 durant l'année universitaire, cette demande de report restera donc **exceptionnelle et devra être justifiée**.

Si la soutenance du mémoire n'a pas lieu avant début juillet, c'est à dire avant que se réunisse le jury de session 2 (qui décide de la poursuite des études en M2 pour les M1, ou de la validation du M2), et après réception du courrier du directeur, le **jury seul décidera si le candidat sera autorisé à soutenir en septembre et/ou à redoubler** pour terminer la rédaction de son mémoire.

Si les résultats d'ensemble du M1 sont jugés insuffisants, le jury pourra refuser le redoublement à un étudiant. **Il est obligatoire d'obtenir la note de 10/20 à l'UE mémoire pour valider l'année de M1.**

Modalités de passage M1-M2

L'accès en **M2** est validé par le jury au vu des résultats de première année, après la soutenance de la première partie du **mémoire de recherche** en fin de M1. Une fois le mémoire et le rapport de stage validés, l'étudiant pourra se connecter sur son intranet pour effectuer l'inscription administrative en M2. (il n'y a aucun dossier à déposer sur SURF! ou une plate-forme. C'est une simple poursuite d'études dans le cycle 2 dit de Master).

Plagiat

Une attestation de non-plagiat est à rendre dans chaque mémoire de recherche, dossiers de recherche ou de stage. (formulaire en annexe 5 à la fin du guide.)

Il y a plagiat lorsque l'on s'approprie le travail d'autrui en le présentant comme le sien, lorsqu'on copie des extraits de textes, des tableaux, des images sans en citer la source et lorsqu'on résume ou paraphrase, avec ses propres mots, l'idée d'un auteur sans le citer. Le plagiat consiste à reproduire un texte, une partie d'un texte, toute production littéraire ou graphique, ou des idées originales d'un auteur, sans lui en reconnaître la paternité, par des guillemets appropriés et par une indication bibliographique convenable.

Les étudiants sont donc informés que le plagiat constitue la violation la plus grave de l'éthique universitaire.

Les étudiants s'engagent à ne pas commettre de plagiat dans leurs travaux, quels qu'ils soient : devoirs et compte-rendu remis par les étudiants à un enseignant, mémoire, cours, articles de recherche, thèse. Le fait de commettre un plagiat en vue d'obtenir indûment une note, un diplôme ou un grade universitaire est une circonstance aggravante. Le fait de commettre un plagiat dans un document destiné à être publié, mémoire de master ou de thèse, article à paraître dans une revue, est aussi une circonstance aggravante.

Consultez la charte anti-plagiat de Nantes Université : <https://responsable-unige.ch/assets/files/Charte%20anti%20plagiat%20-%20Aprove%20par%20CA.pdf>

Selon le règlement général de Nantes Université, les étudiants sont tenus de présenter des devoirs personnels avec des sources citées, exempts de toute forme de plagiat. Nantes Université utilise un système de détection des devoirs et dossiers. Tout travail faisant l'objet d'un constat de plagiat ou d'utilisation d'applications d'intelligence artificielle de type Chat GPT, sera sévèrement sanctionné.

En cas de plagiat dans un devoir, dossier, mémoire ou thèse ou de recours à l'IA pour la réalisation d'un mémoire, l'étudiant passera devant la section disciplinaire de l'université qui pourra prononcer :

- un avertissement ;
- un blâme ;
- l'exclusion de l'université pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
- l'exclusion définitive de l'université ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.